



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2018-124

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

DDT 79

79-2018-12-03-002 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres (3 pages) Page 3

79-2018-12-03-001 - Arrêté portant subdélégation de signature pour ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État (3 pages) Page 7

DDT79/SPPH

79-2018-11-13-006 - Arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 relatif au changement de collectivité de rattachement de l'office public Habitat Sud Deux-Sèvres, à la fusion des deux offices publics Habitat Nord Deux-Sèvres et Habitat Sud Deux-Sèvres et à la nouvelle dénomination du nouvel office public (4 pages) Page 11

DDT 79

79-2018-12-03-002

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice
des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de
marchés publics et d'accord-cadres



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Secrétariat Général

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code des marchés publics;

VU le décret n°32-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

VU l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 15 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la DDT,

ARRETE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental adjoint des territoires, pour signer les marchés et avenants soumis au code des marchés publics pour les marchés ne dépassant pas 230 000 € TTC.

Même subdélégation est donnée pour les contrats et conventions non soumis au code des marchés publics d'un montant inférieur à 300 000 € TTC.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à

- Mme Laurence CHAPELAIN, Secrétaire Générale de la DDT, et à Mme Laurence DUDON, Secrétaire Générale adjointe, pour la délivrance ou la modification des titres uniques pour nantissement ou cession de créance, prévus par l'article 106 du Code des Marchés Publics.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à M. Cyril MOUILLOT, chef du Service de l'Eau et Environnement, pour choisir l'attributaire des marchés formalisés relevant de sa compétence et signer leurs actes d'exécution à l'exception des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés à l'annexe 1 ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou le supérieur hiérarchique, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande passés selon une procédure adaptée et dans la limite des montants visés dans l'annexe.

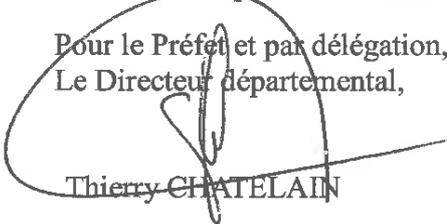
Article 5 : l'arrêté en date du 3 septembre 2018, publié au recueil des actes administratifs le 3 septembre 2018, est abrogé.

Le présent arrêté sera adressé à Madame le Préfet des Deux-Sèvres (Mission de la Coordination Interministérielle).

Article 6 : La secrétaire générale de la DDT et les fonctionnaires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Niort, le **03 DEC. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental,


Thierry CHATELAIN

ANNEXE 1
à l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres

**DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS À SIGNER DES COMMANDES
 AINSI QUE LES MONTANTS DES SEUILS DE COMMANDES
 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 4 DE L'ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION**

| Service | Nom et prénom | Montant maxi de la commande | Observations |
|----------------|------------------------|------------------------------------|--|
| SG | Laurence CHAPELAIN | 15 000€ | Sans limitation si empêchement ou absence du directeur et du directeur adjoint |
| SG | Laurence DUDON | 15 000€ | montant ramené à 1 000€ pour la carte achat |
| SG/LAFi | Fabrice SUREAUD | 4 000€ | |
| SG/LAFi | Sonia ROMANTEAU | 4 000€ | |
| SG/AG | Christelle CHARLES | 1 000 € | uniquement dans le cadre de la carte achat |
| SG/AG | Dominique DONIZEAU | 1 000 € | uniquement dans le cadre de la carte achat |
| MCSRGC/ER | Philippe MILECAMPS | 5 000€ | uniquement pour le BOP 207 |
| MCSRGC/ER | Jean-François FOURNIER | 5 000€ | uniquement pour le BOP 207 |

DDT 79

79-2018-12-03-001

Arrêté portant subdélégation de signature pour
ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du
budget de l'État



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Secrétariat Général

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française en en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales inter-ministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

VU l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 15 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la DDT,

ARRETE :

Article 1 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique, de certifications de service fait ainsi qu'à la consultation ou validation d'actes relevant de la compétence d'ordonnateur délégué, les agents désignés et pour les applications informatiques désignées en annexe 1.

Article 2 : Subdélégation de signature est donné à Mme Laurence CHAPELAIN et à Mme Laurence DUDON à l'effet de signer les demandes d'émission de RNF (recettes non fiscales) de toute nature.

Article 3 : L'arrêté du 3 septembre 2018, publié au recueil des actes administratifs ce même jour, est abrogé.

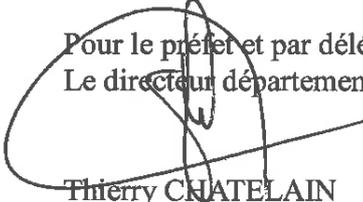
Le présent arrêté prendra effet à effet à compter de la date de parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera adressé à Madame le Préfet des Deux-Sèvres (Mission de la Coordination Interministérielle).

Article 5 : La secrétaire générale de la DDT et les fonctionnaires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

À Niort, le **03 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,


Thierry CHATELAIN

ANNEXE 1
à l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

**DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS
 À VALIDATION INFORMATIQUE
 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION**

| Service | Nom et Prénom | Applications |
|----------------|-------------------------------------|---|
| SG | Laurence CHAPELAIN | Chorus et Chorus formulaires |
| SG | Laurence DUDON | Chorus et Chorus formulaires |
| SG | Fabrice SUREAUD | Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT |
| SG | Sonia ROMANTEAU | Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT |
| SG | Thierry ELIE | Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT |
| MCSRGC/ER | Jean-François FOURNIER | Chorus Formulaires et Chorus DT |
| MCSRGC/ER | Brigitte MENGUY | Chorus DT |
| SPPH/Hab | Vincent BOURREAU Corinne ROSSARD | Chorus, Chorus Formulaires et Galion |
| SPPH/Plan | Cécile LACROIX | Chorus et Chorus formulaires |
| SEBAT/DFSU | Chantal BONNEAU Philippe CHESNOY | Chorus ADS |

DDT79/SPPH

79-2018-11-13-006

Arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 relatif au changement de collectivité de rattachement de l'office public Habitat Sud Deux-Sèvres, à la fusion des deux offices publics Habitat Nord Deux-Sèvres et Habitat Sud Deux-Sèvres et à la nouvelle dénomination du nouvel office public

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
Service Prospective Planification
Habitat

ARRÊTÉ

relatif au changement de collectivité de rattachement de l'office public Habitat Sud Deux-Sèvres, à la fusion des deux offices publics Habitat Nord Deux-Sèvres et Habitat Sud Deux-Sèvres et à la nouvelle dénomination du nouvel office public

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les dispositions des articles L421-7 et R421-1 II, III et IV relatives à la fusion, au changement de collectivité territoriale ou d'établissement public de coopération intercommunale de rattachement et de changement d'appellation des offices publics de l'habitat,

Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat et le décret du 18 juin 2008 relatifs aux modalités de gouvernance de ces établissements,

Vu la décision du 9 octobre 1922 portant création de l'office public Habitat Nord Deux-Sèvres,

Vu la décision du 14 février 1924 portant création de l'office public Habitat Sud Deux-Sèvres,

Vu les avis favorables émis par les comités d'entreprises d'Habitat Sud Deux-Sèvres le 14 décembre 2017 et d'Habitat Nord Deux-Sèvres le 23 janvier 2018 sur le principe de la fusion entre les deux offices,

Vu la délibération du conseil d'administration d'Habitat Nord Deux-Sèvres en date du 24 janvier 2018 approuvant la fusion entre les offices publics Habitat Nord Deux-Sèvres et Habitat Sud Deux-Sèvres,

Vu la délibération du conseil d'administration d'Habitat Sud Deux-Sèvres en date du 23 janvier 2018 approuvant la fusion entre les offices publics Habitat Nord Deux-Sèvres et Habitat Sud Deux-Sèvres,

Vu les délibérations du syndicat mixte de logement social des Deux-Sèvres en date du 4 juillet 2018 approuvant la fusion des offices publics Habitat Nord Deux-Sèvres et Habitat Sud Deux-Sèvres d'une part, et la dénomination « Deux-Sèvres Habitat » de l'office résultant de la fusion d'autre part,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du niortais en date du 24 septembre 2018 approuvant la demande de fusion des offices publics Habitat Nord Deux-Sèvres et Habitat Sud Deux-Sèvres d'une part et la dénomination « Deux-Sèvres Habitat » de l'office résultant de la fusion d'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral portant adhésion de la communauté d'agglomération du niortais au Syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres,

Vu le protocole de fusion validé par les conseils d'administration d'Habitat Sud Deux-Sèvres le 23 octobre 2018, et d'Habitat Nord Deux-Sèvres le 31 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur la fusion des deux offices publics Habitat Nord Deux-Sèvres et Habitat Sud Deux-Sèvres et son changement de dénomination en date du 9 novembre 2018

Considérant que les deux offices publics de l'habitat en Deux-Sèvres ont entrepris une réflexion sur un rapprochement début 2017 dans l'objectif de partager leurs ressources et leurs compétences, de renforcer leur expertise et de développer leur savoir-faire pour répondre à la diversité des besoins,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres

ARRETE

Article 1 : L'office public Habitat Sud Deux-Sèvres est fusionné avec l'office public Habitat Nord Deux-Sèvres.

Article 2 : La dénomination du nouvel office public « Deux-Sèvres Habitat », issu de la fusion des deux offices est approuvée.

Article 3 : La collectivité de rattachement de l'office public « Deux-Sèvres Habitat » est le syndicat mixte de Logement social des Deux-Sèvres.

Article 4 : Le personnel en poste à l'office public Habitat Sud Deux-Sèvres sera repris par l'office public Deux-Sèvres Habitat dans les conditions et selon les modalités exposées dans le protocole suscité.

Article 5 : La date d'effet du présent arrêté est fixée au 1^{er} janvier 2019.

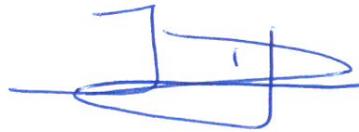
Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Il sera notifié aux présidents des offices publics Habitat Nord Deux-Sèvres et Habitat Sud Deux-Sèvres, du syndicat mixte de logement social des Deux-Sèvres et de la Communauté d'agglomération du niortais et adressé pour information à la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

NIORT, le

13 NOV. 2018



Isabelle DAVID

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres et sur son site internet. Un extrait de la décision sera affiché pendant un mois aux sièges des offices publics Habitat Nord Deux-Sèvres et Habitat Sud Deux-Sèvres.

